



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 18 DEC. 2013

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter
Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société EURL ENTREPRISE BOUDOT-

Communes de VORNAY et DUN sur AURON (18600)

1. PRESENTATION DU PROJET

La société EURL ENTREPRISE BOUDOT sollicite l'autorisation d'exploiter une nouvelle carrière de calcaire à ciel ouvert et des installations de traitements des matériaux. Le site est situé sur les communes de VORNAY et DUN SUR AURON (18600) aux lieudits « La Grande Pièce » et « Chantrenne ». L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans, incluant la remise en état.

La demande concerne une emprise totale de 43ha 93a 04ca pour une superficie exploitable de 35ha 90a 00ca. L'autorisation est sollicitée pour une production annuelle de 250 000 tonnes en moyenne et de 300 000 tonnes au maximum.

Les matériaux sont extraits à sec, à la pelle mécanique sur une épaisseur variant de 0 mètre au sud-ouest à 15 mètres au sud-est. Le traitement des matériaux extraits sera réalisé par deux unités de traitement. La première, mobile, comportera un groupe de concassage associé à un groupe de criblage et suivra le front d'exploitation. Le matériau sera scalpé (trié) à une granulométrie de 150 mm, puis transporté par tombereau jusqu'à l'installation fixe. Cette deuxième installation permettra d'obtenir les différentes granulométries commercialisables.

Le projet est situé au sud ouest du territoire de la commune de VORNAY, il occupe des terrains, en majorité cultivés, qui s'inscrivent sur un plateau en bordure de la rivière « L'Airain » qui coule à l'ouest du site. Le nord est du site est bordé par un bois.

L'habitation la plus proche, appartenant à l'un des propriétaires concerné par la présente demande, est située à 445 mètres à l'ouest de la limite sollicitée et à 1050 mètres de la zone de traitement.

La seconde habitation est à 700 mètres de l'angle nord ouest du périmètre demandé. Les autres habitations sont implantées à plus d'un kilomètre.

La remise en état consiste à rendre les terrains à l'agriculture. Elle se présentera sous la forme d'une vaste dépression régulière bordée de fronts talutés à 20°. Cette pente douce permettra également leur exploitation agricole.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur

importance vis à vis de ceux-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite du présent avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- ▶ l'eau et les milieux aquatiques,
- ▶ la faune, la flore et les milieux naturels.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1.Étude d'impact.

L'étude d'impact apporte les éléments nécessaires et suffisants sur l'état initial du site pour permettre d'appréhender l'importance des impacts du projet sur l'environnement. Les études sont étayées par des données de terrain.

La description du cadre biologique de l'état initial du site est complète. Elle comporte des inventaires de terrain. La description des milieux naturels, de la faune et de la flore locales est accompagnée d'une cartographie détaillée.

Le dossier mentionne correctement les impacts temporaires ou permanents du projet sur la biodiversité. Les propositions de mesures prises pour limiter ces impacts son justifiées. Une évaluation des incidences, au titre de Natura 2000, est également incluse.

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement.

3.1.1.1. L'eau et les milieux aquatiques.

Le projet de carrière se situe en rive droite de l'Airain, à flanc de coteau. Les parcelles concernées sont situées en dehors du lit majeur de l'Airain, et en dehors de l'espace de mobilité de tout cours d'eau.

Le site est implanté sur un bassin versant de 13 km² (et non 1,3 km² comme indiqué dans le dossier), sur lequel s'exercent des activités agricoles (cultures intensives). La cote du terrain naturel, prévu pour l'exploitation, varie entre 160 m NGF à proximité de l'Airain et 176 m NGF sur le plateau.

Les calcaires appartiennent à la formation aquifère dite des « calcaires du Jurassique », exploitée principalement pour l'irrigation dans ce secteur. Aucun captage d'eau potable n'exploite la nappe des calcaires du Jurassique dans un rayon de 3 km autour du projet. Au droit du site, les niveaux piézométriques observés le 28 février 2013 montrent une cote maximum de 159,4 m NGF. Même si en l'état actuel des connaissances, cette cote représente le niveau le plus élevé de la nappe, elle ne peut être qualifiée de plus hautes eaux connues.

3.1.1.2. La faune, la flore et les milieux naturels.

Le secteur d'étude est majoritairement dominé par les grandes cultures, ainsi que quelques friches et jachères, avec une flore banale. Quelques habitats plus patrimoniaux sont également présents en périphérie extérieure du site:

- pelouses et fourrés calcicoles, abritant notamment une espèce végétale protégée, néanmoins assez commune, la Cardoncelle ;
- prairie mésophile pâturée, longeant la rivière l'Airain ;
- boisements clairs abritant, au niveau des allées forestières, deux espèces végétales protégées par ailleurs relativement communes, l'Orchis pyramidal et la Céphalanthère à longues feuilles.

Concernant la faune, aucune espèce rare n'est notée au sein de l'emprise projetée. Quelques espèces d'oiseaux des cultures ont été observées à proximité et pourraient nicher sur le site (Oedicnème criard, Bruant proyer, Bergeronnette printanière).

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation.

3.1.2.1. L'eau et les milieux aquatiques.

Aucun prélèvement en nappe ou en rivière n'est sollicité pour le fonctionnement de l'installation. Le projet ne prévoit aucun rejet d'eau de procédé dans les eaux superficielles.

Le dossier mentionne, à juste titre, que les eaux pluviales du site et les eaux de ruissellement collectées s'infiltreront dans la nappe des calcaires du Jurassique au niveau de la fouille. Compte-tenu de la topographie du site, le projet peut avoir un impact non négligeable sur les écoulements superficiels compte tenu du fait que la carrière intercepte un vallon, qui draine un bassin versant de 13 km², lequel est sujet à des épandages d'engrais et de produits phytosanitaires indépendants de l'exploitation.

L'exploitation se fera à sec, une cote minimale de 161 m NGF a été retenue pour le fond de la fouille, de manière à garantir le maintien du carreau au-dessus du niveau statique de la nappe en période de hautes eaux. Dans la configuration actuelle du site, l'épaisseur de la zone non saturée varie, selon l'étude d'impact, entre 1,6 m en fond de vallon et 15 m sur les coteaux. Au terme de la remise en état, elle sera d'au moins 3 m sur tout le site.

La présence sur le site d'engins d'exploitation thermiques (un concasseur, deux chargeurs, un tombereau et une pelle hydraulique) représente un risque de pollution accidentelle de la nappe. Le projet ne prévoit aucun stockage d'hydrocarbures sur le site.

Le projet est éloigné de tout captage d'eau potable. L'impact du projet sur l'alimentation en eau potable est donc très limité.

3.1.2.2. La faune, la flore et les milieux naturels.

L'étude faunistique et floristique mentionne de manière pertinente que les zones les plus intéressantes du point de vue de la biodiversité ont été retirées du projet : boisements, pelouse et fourré calcicoles, incluant l'ensemble des stations d'espèces végétales protégées. Par ailleurs, l'emprise est suffisamment éloignée de ces secteurs pour ne pas leur porter d'atteinte indirecte (70 m pour l'Airain, 20 m pour les pelouses calcicoles).

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.

3.1.3.1. L'eau et les milieux aquatiques.

L'analyse des effets conclut que les impacts qui doivent être impérativement maîtrisés sont :

- le risque de pollution accidentelle des nappes par les hydrocarbures pendant l'exploitation ;
- l'augmentation de la vulnérabilité des nappes vis-à-vis des pollutions diffuses au terme de l'exploitation et des opérations de remise en état.

Le pétitionnaire identifie les mesures pertinentes, en terme de protection de l'eau et des milieux aquatiques, pour réduire les effets négatifs du projet :

- entretien fréquent du matériel dans un atelier de la société, en dehors de la carrière ;
- stockage des hydrocarbures sur ce même atelier extérieur au site ;
- ravitaillement du matériel sur une aire étanche ;
- mise en place d'une procédure d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures (retrait immédiat du matériau souillé et mise en contenants étanches) ;
- aménagement des piézomètres conformément à la réglementation ;
- suivi piézométrique semestriel des eaux de la nappe sur les 4 piézomètres du site, de manière à contrôler l'écart entre le niveau de la nappe et le fond de la fouille ;
- remblaiement partiel de la fouille à 3 m au dessus du niveau haut de la nappe, minimisant l'exposition de la nappe aux pollutions diffuses d'origine agricole.

Les mesures de suivi auraient toutefois mérité d'être complétées par des mesures de la qualité des eaux de celle-ci. De même, il aurait été pertinent de prévoir des mesures de suspension de l'exploitation en cas de remontée importante de la nappe.

L'autorité environnementale recommande également que l'exploitation soit protégée par un fossé latéral qui se déversera dans l'Airain. Ce fossé recueillera les eaux du bassin versant, susceptibles de recueillir les épandages d'engrais et de produits phytosanitaires indépendants de l'exploitation, afin de ne pas altérer la nappe sous jacente via la carrière elle-même.

3.1.3.2. La faune, la flore et les milieux naturels.

Le pétitionnaire mentionne clairement que les travaux de décapage des terrains seront réalisés hors période de reproduction (mars à juillet inclus) afin d'éviter toute destruction d'oiseaux protégés.

A juste titre, aucune incidence indirecte notable du projet n'est identifiée sur les sites Natura 2000 les plus proches (à 7 km au sud-ouest).

Enfin, en guise de mesure d'accompagnement du projet, une parcelle de 2,5 ha, hors surface exploitable, sera dédiée à un conservatoire des plantes messicoles, avec une gestion adéquate.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés.

Le projet est compatible avec les lignes directrices du schéma départemental des carrières et avec le SDAGE Loire Bretagne. Aucun rejet d'eau n'est effectué dans le milieu naturel.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

La dépression résultant de l'exploitation sera bordée de fronts de taille talutés en pente douce à 20°. L'avis favorable des propriétaires des parcelles concernées, sur cette remise en état, est formalisé dans le dossier. Les stériles¹ induits par le traitement des matériaux seront utilisés pour la remise en état. D'une part, un volume de 200 150 m³ de matériaux sera utilisé pour le talutage des fronts, et d'autre part 290 000 m³ de matériaux seront remis en fond de fouille sur une épaisseur minimale de 1 mètre.

Le projet ne prévoit pas la possibilité d'accueillir sur le site des déchets inertes extérieurs.

Les terres végétales, stockées séparément, après avoir été décompactées, seront mises en place sur une épaisseur de 40 centimètres. Cette méthode permet de respecter la distance de 3 mètres entre le niveau haut de la nappe et la surface du sol qui sera rendue à l'agriculture.

La remise en état sera réalisée au fur à mesure de l'avancement d'exploitation conformément au plan de phasage proposé. Ainsi la remise en culture, en continuité avec les terrains limitrophes, pourra débuter à l'échéance d'environ 10 années d'exploitation.

La remise en état assurera la continuité du site d'exploitation avec les parcelles alentour.

3.4. Étude des dangers.

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les effets potentiels des accidents possibles. Les mesures de prévention et de protection sont clairement présentées et proportionnées aux enjeux. Les risques étudiés sont ceux indissociables à l'environnement matériel de la carrière.

Les conditions liées à l'environnement local et les conditions naturelles (séisme, foudre, électricité, ...) ne seront pas susceptibles d'aggraver les risques inhérents à la carrière.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

¹ stériles : matériaux sans intérêt commercial issus du décapage et de la production

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte une évaluation des risques sanitaires pour la population voisine du site, qualitative et proportionnée.

Les éléments relatifs à la santé environnementale ont été pris en compte.

Toutefois, le dossier indique à tort que la protection des travailleurs face au risque d'inhalation de poussières implique nécessairement la protection des populations voisines vis-à-vis de ce risque. En effet, une forte exposition sur une courte durée n'est pas systématiquement plus dangereuse qu'une faible exposition sur une longue durée.

Par ailleurs, le dossier ne précise pas si des modifications dans l'environnement du site sont intervenues depuis les mesures acoustiques datant d'août 2010.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.

Le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés en prenant en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Au regard des enjeux biodiversité modérés des secteurs demandés en exploitation, les mesures d'insertion proposées permettent la préservation des secteurs les plus patrimoniaux.

Au regard des caractéristiques du projet et de la nature des ressources impactées, le niveau d'enjeu du point de vue des rivières reste modéré et, du point de vue des nappes, cet enjeu est important.

5. CONCLUSION.

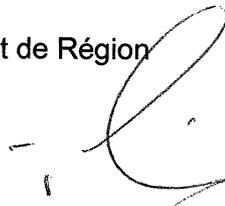
Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Quelques imprécisions mineures sont toutefois à relever dans l'évaluation des risques sanitaires.

Compte tenu des enjeux sur la nappe, l'autorité environnementale recommande que des mesures de la qualité de la nappe soient menées au cours de l'exploitation en plus des mesures du niveau de celle-ci. De plus, il pourrait être prévu que l'exploitation soit suspendue en fond de fouille en cas d'une remontée de cette nappe à moins d'un mètre du fond de fouille.

--=---

Le Préfet de Région



Pierre-Etienne BISCH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	++	L'inventaire de la faune et de la flore met en évidence différents types d'habitats relativement communs. Cet enjeu est développé dans le corps du texte.
Milieux naturels	++	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches. La plus proche est située à 7km du site. Cet enjeu est développé dans le corps du texte.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	La superficie demandée en exploitation sera rendue à l'agriculture en fin d'exploitation
Eaux superficielles et souterraines : Captages d'eau potable	++	Aucun rejet d'eaux industrielles et pas de prélèvement d'eau souterraine. Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité. Cet enjeu est développé dans le corps du texte.
Sols	+	Aucun stockage d'hydrocarbure sur le site. Les engins sont ravitaillés sur une aire étanche.
Air	+	Les impacts éventuels sont liés à la circulation des véhicules, aux engins de transports et à l'installation de traitement ;
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations
Déchets	~	L'exploitation n'est pas génératrice de déchets industriels.
Energies et changement climatique	+	Utilisation de gazole par les moteurs thermiques.
Risques technologiques	+	L'étude de dangers conclut en l'absence de risque ayant des effets hors du site.
Santé	~	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	+	Le trafic routier sera augmenté de 12% sur la RD 36 de moins de 1% sur la RD 2076.
Bruit	~	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation.
Émissions lumineuses	0	Non concerné.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	Compte tenu de la faible visibilité du site initial et de la nature de la remise en état, l'impact visuel sera très faible.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.